



Domicile Bonnard63 <bonnard63@gmail.com>

BONNARD / MASSENA

2 messages

DUVAL Lionel <lionel.duval3@wanadoo.fr>
À : bonnard63@gmail.com

10 décembre 2025 à 12:21

Monsieur et Madame BONNARD**12 boulevard Thermal****63100 CLERMONT-FERRAND**

CLERMONT-FERRAND le 10 décembre 2025

Mail : bonnard63@gmail.com**Nos réf : BONNARD / MASSENA**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Je fais suite à la réunion de l'ARA, intervenue au domicile de Madame MASSENA, aux termes de laquelle, nous avons pu trouver un accord.

Comme convenu, je vous sou mets le projet de protocole que j'ai rédigé et dont le contenu est expurgé de toutes conditions, afin qu'il puisse être signé rapidement et ainsi soumis au Greffe.

Je l'ai d'ores et déjà transmis à mon Confrère pour accord.

Je ne manquerai pas de vous faire part de son retour.

Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de mes dévoués sentiments.

L. DUVAL

P.J. : projet de protocole d'accord

Lionel DUVAL, avocat

33 place de jaude

63000 CLERMONT FERRAND

Tel 04.73.93.80.09

Fax 04.73.93.40.21

Mail LIONEL.DUVAL3@wanadoo.fr

Eu égard au nombre croissant de fraudes, nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'est plus envoyé, par mail, de RIB.

Si vous deviez être destinataire d'un tel document, je vous invite à prendre attache auprès du Cabinet pour le signaler, afin que nous vérifions ensemble les 6 derniers numéros de celui-ci.

Ce message est confidentiel et est exclusivement réservé à son ou ses destinataires désignés. Son contenu peut relever du secret professionnel et ne peut en aucun cas être communiqué à toute personne autre que son ou ses destinataires désignés. Si vous avez reçu ce message par erreur, vous êtes tenu de respecter sa confidentialité et nous vous prions de nous avertir immédiatement.

Conformément aux articles 13 et 15 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous êtes informés que :

- l'Avocat met en œuvre le traitement de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la prise de rendez-vous, la gestion, la facturation, la comptabilité, le recouvrement et le suivi des dossiers de ses clients,***
- ces données sont collectées pour la bonne gestion des dossiers, dans un cadre contractuel ou précontractuel à la demande du client. L'intérêt légitime du traitement des données réside dans la mission confiée à l'Avocat : Assistance et représentation en justice, règlement amiable des litiges, consultation et conseils juridiques,***
- le destinataire des données est Maître Lionel DUVAL, Avocat inscrit au Barreau de Clermont-Ferrand, à l'adresse : [33 Place de Jaude, 63000 CLERMONT-FERRAND](#), téléphone : 04.73.93 80 09, mail : LIONEL.DUVAL3@wanadoo.fr,***
- la durée de conservation de ces données est de 5 ans à compter de l'issue de la mission de l'Avocat,***
- vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données vous concernant, d'un droit d'interrogation, mais également du droit de demander une limitation du traitement ou de s'opposer au traitement des données personnelles, et du droit à la portabilité des données,***
- vous devez adresser votre demande à l'adresse électronique suivante : LIONEL.DUVAL3@wanadoo.fr ou par courrier postal au cabinet de Maître Lionel DUVAL, [33 Place de Jaude, 63000 CLERMONT-FERRAND](#), accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé,***
- une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL si vous estimez que la protection de vos données personnelles n'a pas été assurée,***

- des informations complémentaires concernant l'exercice de ce droit sont disponibles sur le lien suivant :
<https://www.cnil.fr>



20251210_123923.pdf
122K

Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>
À : DUVAL Lionel <lionel.duval3@wanadoo.fr>

10 décembre 2025 à 14:08

Bonjour Maître.

Merci pour ce projet.

Ne serait-il pas nécessaire de préciser que cet accord intervient pour tenir compte de l'état de santé dégradé de Madame Massena et pour répondre à la demande de conciliation émanant du Tribunal i?

(Et éventuellement constitue une solution provisoire en attente d'un accord des parties sur la nature du Droit de passage? Mais ne nous ferons pas de fixation pas sur ce second point)

Nous ne souhaitons pas entériner pour l'avenir que nous renonçons à toute possibilité de recours ultérieur, en sous-entendant que ce protocole vaut reconnaissance des demandes infondées de la partie adverse.

A noter que la serrure du portail séparatif a été changée et que ce fait peut être constaté dans le protocole. Il semblerait également souhaitable d'intégrer que la Famille MASSENA s'interdit toute duplication des clés fournies, ainsi que des 2 télécommandes en leur possession. (Les moyens actuels permettent une telle duplication électronique, sans que nous en soyons informés)

A vous lire

Cordialement

Monique et Michel BONNARD

12 Boulevard Thermal
63100 Clermont Ferrand
04-63-08-28-09
bonnard63@gmail.com

[Texte des messages précédents masqué]